**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande
**Band:** 61 (1935)
**Heft:** 8

## Vereinsnachrichten

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 05.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Façade sud. — 1 : 400.

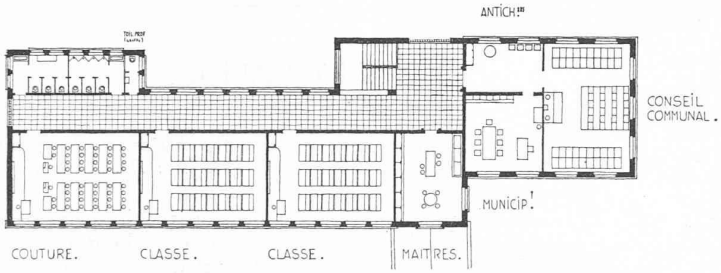


Plan du 1er étage. — 1 : 500.

CONCOURS POUR UN BATIMENT SCOLAIRE, A ROCHE

IIme prix : projet de M. *A. Schorp.*

# CHRONIQUE GENEVOISE

### Enseignes et réclames.

*Le respect exagéré du droit individuel mène bien souvent au mépris des intérêts de la communauté et, en fin de compte, personne n'est content.*

*En faisant cette réflexion, je pense aux multiples affiches qui défigurent les sites merveilleux de notre pays, parce qu'on reconnaît aux propriétaires le droit d'user dans des buts de réclame, non seulement pour eux-mêmes mais pour des tiers, des terrains qu'ils possèdent.*

*Une réglementation convenable permettrait cependant d'éliminer facilement cette plaie de certaines de nos régions et à cet égard, les dispositions appliquées à Genève sont parmi les plus efficaces en Suisse.*

*Tout récemment encore, le règlement du 19 juin 1920 a été modifié dans un sens plus restrictif par celui du 26 décembre 1934.*

*Voici, résumés en quelques lignes, les points essentiels de cette réglementation :*

*1. Nul ne peut apposer enseignes, affiches, papillons, banderolles, etc., sans autorisation écrite. Le Département des Travaux publics peut refuser l'autorisation pour raisons d'esthétique.*

*2. Sur les toits, les enseignes ne peuvent dépasser une hauteur de 1,50 m et doivent rester dans la silhouette du toit.*

*Les panneaux pleins sont interdits.*

*Dans la rade, les enseignes lumineuses à éclipse sont interdites.*

*3. Dans tout le canton, les panneaux-réclames qui n'ont pas trait à la vente du fonds sur lequel ils se trouvent ou à l'exercice d'une industrie ou d'un commerce pratiqué sur ce fonds sont interdits.*

*(Cette disposition élimine la presque totalité de la réclame, si regrettable dans les cantons voisins.)*

*4. Les panneaux et réclames autorisés doivent être entretenus en parfait état.*

*Le Département des Travaux publics fait enlever d'office après mise en demeure, toute réclame contraire au règlement.*

*Comme on le voit, les prescriptions sont sévères, toutefois les exceptions et adoucissements n'ont pas été cités dans cette énumération. Il faut cependant remarquer qu'entre un règlement et son application, s'interpose toujours la personnalité d'un conseiller d'Etat dont la conception des responsabilités joue un certain rôle. Dans le cas particulier, c'est le chef du Département des Travaux publics qui a pris l'initiative des modifications exposées ci-dessus et cela fait prévoir qu'elles seront strictement appliquées.*

*Hl.*

# SOCIÉTÉS

### Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne et Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

*Conférence de M. le Professeur J. Bolomey et visite du Laboratoire d'essais des matériaux.*

C'est devant un auditoire fort intéressé que M. J. Bolomey exposa les résultats de ses recherches les plus récentes concernant le « Durcissement des bétons ».

Le dosage en ciment, la quantité d'eau de gâchage et sa compacité ne sont pas les seuls facteurs dont il faut tenir compte pour apprécier la résistance du béton. Il faut encore connaître les conditions d'humidité et de température dans lesquelles se poursuit le durcissement et faire intervenir judicieusement la qualité du ciment utilisé.

Des essais en laboratoire ont permis d'établir l'influence séparée de ces trois facteurs et le conférencier montra tout l'intérêt que l'on pouvait tirer de l'interprétation de familles de courbes donnant, en fonction de son âge, la résistance d'un béton, en prenant successivement pour troisième variable précisément la qualité du ciment, la température et le degré d'humidité.

Connaissant les conditions dans lesquelles se poursuit le durcissement d'un béton et ayant obtenu sa résistance à 7 jours, il sera possible, en se servant des lois ainsi déterminées,

d'extrapoler et de prévoir ses résistances ultérieures. En outre, voulant obtenir à une époque donnée une résistance connue, on sera à même, le ciment choisi, d'en fixer le dosage sans ambiguité.

L'étude dans son ensemble permet nombre de constatations utiles et nous rappelons pour mémoire les conclusions du conférencier concernant, entre autres : le choix du ciment à faire dans chaque cas, la moindre résistance des bétons durcissant à l'air et l'explication de ce fait par le retrait, l'influence de la consistance et de la plasticité du béton sur sa résistance exprimée en fonction du temps, les qualités respectives d'un béton mou (de chantier) et d'un béton fortement damé (conforme aux essais normaux).

La visite du Laboratoire d'essais des matériaux (division des matériaux pierreux) permit à chacun d'examiner les méthodes et les moyens mis en œuvre dans ce genre d'études. Les essais en cours touchent à une quantité de questions fort différentes relatives soit à l'activité de l'ingénieur soit à celle de l'architecte. A côté des études classiques telles que : essais normaux des ciments, détermination des caractéristiques de résistance et de perméabilité des bétons de tous genres et de toutes compositions dont le durcissement se poursuit à l'air, dans l'eau ou au froid, il faut mentionner des essais de caractère moins général tels que : essais d'adhérence du fer au béton, essais de rupture à la flexion avec joints de reprise, essais au gel, détermination de la friabilité des ballasts, détermination des résistances de divers corps creux, essais à l'usure par jets de sable de matériaux variés, stabilité des vernis sur crépissage, influence du dosage du mortier sur le craquellement des planelles, détermination de la perméabilité thermique des parois, etc., etc.

Le retrait des bétons est mesuré par un procédé nouveau et simple. Un appareil ingénieux, de faibles dimensions et de coût réduit, permet de déterminer rapidement et sans aucune peine la résistance à la flexion de petites éprouvettes. Cet appareil est destiné à des essais de chantiers et donnera sur place, en première approximation, les qualités du béton utilisé.

Malgré l'exiguité des locaux, le Laboratoire d'essais des matériaux de Lausanne est à même de répondre parfaitement aux desiderata de sa clientèle. Il met à la disposition des étudiants tout ce dont ils ont besoin pour se familiariser avec ces questions et poursuit, en outre, des études dont les résultats sont utilisés bien au delà de nos frontières.

D. Brd.

## Société suisse des ingénieurs et des architectes.

### Invitation à l'Assemblée des délégués

*du samedi 27 avril, à 10 h. 15, au Casino de Berne.*

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 8 septembre 1934 à Lucerne. — 2. Communications du Président. — 3. Comptes 1934 et budget 1935. — 4. Approbation des nouveaux statuts de la Section de Soleure. — 5. Approbation de la formule révisée N° 124 : Conditions pour l'exécution et le métrage des travaux de toiture. — 6. Proposition Hertling et consorts de modification à l'art. 28 des statuts de la S. I. A. — 7. Date et lieu de la prochaine Assemblée générale. — 8. Question des possibilités de travail pour les professions techniques. — 9. Divers.

Un déjeuner en commun est prévu au Restaurant du Casino, à l'issue des délibérations. En cas de nécessité la séance sera prolongée l'après-midi.

## L'étude des coups de bélier.

L'American Society of Mechanical Engineers a constitué, en 1931, un « Committee on Water Hammer », c'est-à-dire un comité d'étude du coup de bélier, dont les importants travaux ont été résumés en un volume intitulé « Symposium on Water Hammer ». Les pouvoirs de ce comité viennent d'être renouvelés et ses statuts élargis, afin de permettre une collaboration internationale pour l'étude des coups de bélier. A cet effet, un certain nombre de spécialistes étrangers ont été nommés « membres associés » du Committee on Water Hammer, avec mission de centraliser pour leur région tout article ou toute information relatifs aux coups de bélier.

M. Ch. Jæger, ingénieur, Dr ès sc. techn., à Villars sur Ollon (Vaud), membre associé pour la Suisse, se chargera de transmettre au Water Hammer Committee de l'A. S. M. E. tout article ou document qui lui serait remis — si possible en double exemplaire — sur le sujet en question.

## BIBLIOGRAPHIE

**Schweizer Archiv für angewandte Wissenschaft und Technik.** Verantwortliche Schrift-Leitung : *Dr. Hans Stäger*, Ennetbaden.

Ce nouveau périodique comprend trois parties principales :

La *première partie*, sciences appliquées et technique, se composera de travaux et études originaux d'auteurs suisses ou étrangers se rapportant à l'étude et l'essai des matériaux, aux domaines de la physique et chimie techniques et des sciences apparentées et de la technique pure (exclusion faite des publications traitant uniquement des problèmes de construction et des problèmes économiques). La *deuxième partie* sera réservée aux questions de juridiction professionnelle. La *troisième partie* englobera les publications sur des cas intéressants d'accidents et dommages qui se produiront dans l'industrie, l'artisanat et les services publics, et les questions d'assurance y relatives.

Outre ces trois parties principales, il est encore prévu une rubrique réservée aux petites *communications*, c'est-à-dire à de courts comptes rendus sur des travaux en cours ou des travaux qui ne sauraient faire l'objet d'une publication originale proprement dite.

*Une revue documentaire.* Elle se composera d'extraits, de comptes rendus et de données bibliographiques.

Les *Annales suisses des sciences appliquées et de la technique* sont l'organe de l'*Association suisse pour l'essai des matériaux* et de l'*Association suisse de propriétaires de chaudières à vapeur.*

**Le respect des délais de livraison.** — Une brochure (16/24 cm) VIII-132 pages, 15 figures, 10 annexes, 1935. Prix : 24 fr. — Delmas, éditeur, Paris.

Cette brochure — publiée sous la direction de M. R. Satet, chef de la section d'organisation du travail de l'Union française des industries métallurgiques et minières, de la construction métallique, électrique et mécanique et des industries qui s'y rattachent — est le fruit d'une enquête entreprise par ladite Union auprès de ses adhérents dans le but de rechercher les causes de retard dans les livraisons et les moyens d'y remédier.

C'est le résultat du dépouillement de cent réponses émanant d'industries les plus diverses quant à leur importance et à la nature de leur production. Ces réponses, qui sont autant de témoignages vivants de la vie quotidienne des industriels consultés, présentent un intérêt général incontestable bien que les entreprises considérées se rattachent surtout à la métallurgie. Le problème étudié n'est pas, en effet, particulier à cette industrie ; les raisons invoquées par certains sont communes à tous et les remèdes préconisés peuvent trouver leur application dans bien des circonstances.

L'ouvrage se divise en cinq grands chapitres et contient, en outre, plusieurs annexes. Il sera utilement consulté par tous ceux qui ont une part de responsabilité, si petite soit-elle, dans une entreprise. Ils y trouveront l'exposé des points de vue des deux parties adverses : fournisseur et client et si